

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

*Archives*

ROCHEFORT, LE  
- 6. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 23-1982

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le vingt six novembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

82-186 /MCB  
Objet

AVANCE REMBOURSABLE DE  
TRESORERIE A L'OFFICE DU  
TOURISME DE ROYAN AU TITRE  
DE L'EXERCICE 1983  
(500 000 F)

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,  
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,  
BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,  
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET  
DUFOUR par M. LACHAUD  
Melle FOUCHE par M. LIS  
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

DATE DE CONVOCATION  
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE  
18 NOVEMBRE 1982

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Pour permettre à l'Office du Tourisme de fonctionner dans de bonnes conditions durant le 1er trimestre 1983 il est proposé de lui verser une avance de trésorerie sur sa subvention municipale.

En effet, l'Office du Tourisme, pour régler les dépenses de personnel, de gaz, d'électricité, etc... du C.E.P.A.A.C. et pour préparer "la saison" et son programme d'activités, doit dépenser sans pouvoir percevoir de recettes environ 35 % de la subvention allouée par la Ville de ROYAN.

Le budget de la Ville étant voté, en principe, courant février, la subvention municipale ne peut être versée à l'Office du Tourisme que courant mars.

Il est donc proposé de lui verser une avance de l'ordre de 500 000 F qui serait versée début janvier 1983 et prélevée sur le montant de la subvention municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

Nombre de conseillers en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 24

POUR : 24

CONTRE :

ABSTENTIONS

DECIDE :

• d'accorder une avance de trésorerie à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN pour un montant de 500 000 F (CINQ CENT MILLE FRANCS).

• Cette avance sera versée en janvier 1983 étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1983 par la Ville à l'Office Municipal du Tourisme

• Cette dépense sera inscrite au chapitre 25.5., article 251.3 du budget primitif de l'exercice 1983

• La recette correspondant au remboursement de cette avance sera inscrite au chapitre 25.5., article 251.3 du budget 1983.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.

